

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

oooooooooooooooo

L'an deux mil vingt et trois, le 4 décembre, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 28 novembre 2023

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIVALSKI Maxime ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; NERAUDAU Gérard ; POUY Elodie ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.

Excusés : BIEGER Emmanuelle (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Madame D. BARBE) ; MAYOR Sébastien (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; NARCISO Elisabeth (pouvoir à Madame E. POUY) ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise (Pouvoir à Madame M. LALANNE GUERIN) ; ROCA Nathalie (pouvoir à Monsieur Y. SERRE) ; RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Monsieur G. JALCE) ; ZANDVLIET Jean (pouvoir à Monsieur F. GARCIA).

Secrétaires de Séance : LALANNE GUERIN Marie et POUY Elodie

Délibération D2023-54

Objet : Création d'une servitude entre la société d'ENEDIS et la commune de Fargues Saint-Hilaire.

Monsieur le Maire indique qu'une ligne électrique souterraine a été implantée par la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée AD 66 appartenant à la commune de Fargues Saint-Hilaire.



Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 que les articles R.323-1 à D323-16 du Code de l'Energie,

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967,

Vu les protocoles d'accord conclu entre la profession agricole et ENEDIS et à titre de reconnaissance de ces droits,

Monsieur le Maire propose d'accepter la constitution d'une servitude pour le compte d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AD 66 appartenant à la commune de Fargues Saint-Hilaire et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à sa constitution.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

| | |
|-------------------|-----------|
| POUR | 23 |
| CONTRE | 00 |
| ABSTENTION | 00 |

APPROUVE la constitution d'une servitude sur la parcelle AD 66 appartenant à la commune de Fargues Saint-Hilaire pour le compte d'ENEDIS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires liés à cette affaire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
A Fargues Saint-Hilaire, le 5 décembre 2023

Le Maire,
Bertrand GAUTIER